

Composition de l'Église catholique

La **composition de l'Église catholique** est strictement romaine. L'Église catholique, hiérarchisée dans sa structure, a en effet un seul chef spirituel : le pape, considéré comme le « vicaire du Christ sur Terre » et le « successeur de Pierre ». Le pape est traditionnellement l'évêque de Rome.

Elle se subdivise en deux ensembles : l'Église catholique d'Occident, dite aussi « Église latine »¹, dans laquelle le rite ou rituel romain² est d'usage majoritaire³, qui compte 1,2 milliard de fidèles, et les Églises catholiques orientales (dont les Églises grecques-catholiques), qui rassemblent en tout 18 millions de fidèles.

Définition

Appellation

Le terme *catholique* vient du latin *catholicus*, lui-même emprunté au grec *καθολικός* (*katholikós*), qui signifie « universel » ou, plus précisément, « destiné au monde entier ».

« Église catholique, apostolique et romaine » est le nom officiel de cette Église selon l'*Encyclopædia Universalis*, qui n'indique pas qui (l'Église même ou un état) aurait fait la relative déclaration d'appellation officielle⁴.

En France, l'édit de Nantes (1595) reconnaissait deux *religions* : la « Religion catholique, apostolique et romaine » et la « Religion prétendue réformée », c'est-à-dire le protestantisme⁵. C'est sous cette désignation que la religion de cette église est reconnue comme religion officielle dans la constitution de certains pays comme Malte⁶ et l'Argentine⁷ ou que l'Église est mentionnée dans le droit des cultes à Madagascar⁸. Mais dans plusieurs constitutions nationales l'appellation officielle de l'*Église* est « Église catholique » : El Salvador⁹, Espagne¹⁰ Guatemala¹¹, Italie¹², Paraguay¹³, Pérou¹⁴ Pologne¹⁵ Uruguay¹⁶.

Le Vatican emploie parfois mais rarement l'appellation « Église catholique, apostolique et romaine »¹⁷ : le plus souvent elle se qualifie simplement d'« Église catholique » ou encore d'« Église universelle ». Le nom « Église catholique » est l'appellation utilisée, par exemple, dans le *Catéchisme de l'Église catholique* et le Code de droit canonique¹⁸. Elle s'appelle aussi « Église catholique romaine » surtout dans des relations avec d'autres églises chrétiennes, qui aussi revendiquent pour elles-mêmes la description « une, sainte, catholique et apostolique », les quatre notes de l'Église qui figurent dans le symbole de Nicée.

Plusieurs confessions portent l'épithète de « catholique » alors qu'elles n'appartiennent pas à l'Église catholique¹⁹.

Les rites catholiques

Le *Catéchisme de l'Église catholique* indique, à la section 1203, que « les traditions liturgiques, ou rites, actuellement en usage dans l'Église sont le rite latin (principalement le rite romain, mais aussi les rites de certaines Églises locales comme le rite ambrosien, ou de certains ordres religieux) et les rites byzantin, alexandrin ou copte, syriaque, arménien, maronite et chaldéen. Obéissant fidèlement à la tradition, le saint

Concile déclare que la sainte Mère l'Église considère comme égaux en droit et en dignité tous les rites légitimement reconnus, et qu'elle veut, à l'avenir, les conserver et les favoriser de toutes manières (SC 4) »²⁰.

Elle comprend plusieurs traditions liturgiques et plusieurs rites. À l'Église occidentale historique, principalement de rite romain (ou plus rarement mozarabe, ambrosien et de Braga), se sont jointes diverses communautés chrétiennes orientales à partir du xvii^e siècle et surtout aux xix^e et xx^e siècles. Celles-ci ont conservé leurs rites et liturgies d'origine : gréco-byzantine, copte, abyssine, arménienne, araméenne, chaldéenne, syro-malabare... Ces Églises sont dites *sui iuris* : elles possèdent leur « droit propre » dans le cadre du Code des canons des Églises orientales promulgué par le pape en 1990 et jouissent d'une certaine autonomie. Par exemple, les patriarches sont élus par le Synode des Églises patriarcales catholiques, et le pape est seulement informé.

À ces différents rites, s'ajoute, depuis 1980, l'usage anglican qui est une forme particulière du rite latin utilisée par d'anciennes paroisses anglicanes entrées en communion avec Rome, notamment au Canada et aux États-Unis.

Composition

L'unique Église catholique d'Occident

L'Église catholique d'Occident, ou Église latine, se caractérise par l'usage de rites latins. Alors que, jusqu'au concile de Trente, « la variété des usages et des rites diocésains est sans limites »²¹, la tendance est ensuite à une forte uniformisation au profit du seul rite romain.

L'Église d'Occident a commencé et poursuivi à travers vingt et un conciles²² son évolution doctrinale, administrative et juridique à partir de sa séparation d'avec l'Église d'Orient (restée fidèle aux sept conciles œcuméniques²³), séparation qui fut concrétisée lors des excommunications et anathèmes réciproques de 1054.

Avec l'expansion des pays occidentaux à travers le monde, et principalement des grandes puissances coloniales que furent l'Espagne et le Portugal dès le xvi^e siècle, dans tout le continent sud-américain, l'Asie (Philippines, Indes), l'Afrique, suivis au xix^e siècle par les Français (missions d'Afrique et d'Indochine) et les Belges dans l'Afrique, l'Église catholique est devenue la confession chrétienne la plus importante en nombre de fidèles.

Les Églises catholiques orientales

Les Églises catholiques orientales font pleinement partie de l'Église catholique. Elles se caractérisent par le fait de suivre un rite oriental, ce qui les distingue du rite latin qui est largement majoritaire au sein du catholicisme.

Elles sont définies comme étant :

- Église maronite : elle ne s'est jamais désunie de Rome, mais a confirmé son attachement au pape lors du xii^e siècle (croisades).
- Église catholique arménienne union à Rome, 1740.
- Église catholique byzantine, union à Rome, 1924
- Église catholique chaldéenne, union à Rome, 1830.
- Église catholique copte, union à Rome, 1895.

- Église catholique éthiopienne, union à Rome, 1961
- Église catholique érythréenne, union à Rome, 2015
- Église catholique syriaque, 1662, puis 1783
- Église catholique syro-malabare, union à Rome 1599.
- Église catholique syro-malankare, union à Rome, 1930.
- Églises gréco-catholiques, indépendantes entre elles car autocéphales, elles ont en commun la liturgie byzantine :
 - Église grecque-catholique albanaise, union à Rome, 1939.
 - Église grecque-catholique biélorusse
 - Église grecque-catholique bulgare
 - Église grecque-catholique hellène, union à Rome, 1911.
 - Église grecque-catholique hongroise
 - Église grecque-catholique italo-albanaise
 - Église grecque-catholique italo-grecque
 - Église grecque-catholique macédonienne
 - Église grecque-catholique melkite, union à Rome, 1724.
 - Église grecque-catholique roumaine, union à Rome, 1698.
 - Église grecque-catholique russe, union à Rome, 1908.
 - Église grecque-catholique slovaque
 - Église grecque-catholique tchèque
 - Église grecque-catholique ukrainienne, union à Rome 1595-1596.



Le pape Pie XI et des évêques catholiques orientaux commémorant le 1600^e anniversaire du concile de Nicée le 15 novembre 1925 dans la basilique Saint-Pierre de Rome.

Notes et références

1. Comme le fait remarquer René Luneau, on assiste actuellement à un remplacement du mot *rite latin*, d'usage officiel depuis toujours, par celui de *rite romain*: René Luneau, *Paroles et silences du Synode africain (1989-1995)*, p. 116. De même, il remarque : « La fréquente substitution du "rite romain" au "rite latin" fait croire facilement que dès lors qu'on appartient à l'Église catholique romaine, on appartient aussi à l'Église latine".
2. Robert Amiet, *La Veillée pascale dans l'Église latine. T 1. Le Rite romain, histoire et liturgie*, coll. « Liturgie », n° 11, Paris, Cerf, 1999.
3. Émile Jombart, S. J., *Manuel de droit canon*, Toulouse, 1958, p. 67 : "*Aujourd'hui le rite latin s'identifie à peu près avec le rite romain ; il comporte toutefois quelques variétés secondaires : rites mozarabe, milanais, lyonnais, des Carmes, des Dominicains, des Chartreux. Au contraire les Églises orientales présentent plusieurs rites nettement différenciés...*".
4. *Dictionnaire des Idées & Notions en Religion* (Les Dictionnaires d'Universalis 2015) (<https://books.google.fr/books?id=ot6KBAAQBAJ&pg=PT76&dq=%22+C3%89glise+catholique,+apostolique+et+romaine%22+universalis&hl=en&sa=X&ved=0ahUKEwiFvs-X66DiAhWESH EKHZihBLUQ6AEINjAC#v=onepage&q=%22%20C3%89glise%20catholique%2C%20apostolique%20et%20romaine%22%20universalis&f=false>)
5. Edit de Nantes (https://fr.wikisource.org/wiki/%C3%89dit_de_Nantes) sur Wikisource

6. *Assemblée parlementaire européenne, Documents De Séance: Session Ordinaire De 2007 (Troisième Partie)*, 25-29 juin 2007 (lire en ligne (<https://books.google.fr/books?id=DoRfhjTZarsC&pg=PA253#v=onepage&q&f=false>)), « État, religion, laïcité et droits de l'homme », p. 253
7. Constitution de l'Argentine (<http://www.senado.gov.ar/Constitucion/capitulo1>) Art. 2°.- El Gobierno federal sostiene el culto católico apostólico romano.
8. Ordonnance N° 62-117 relative au régime des cultes (<http://www.justice.gov.mg/wp-content/uploads/textes/1TEXTES%20NATIONAUX/DROIT%20PUBLIC/Libertes%20publiques/Culte%20et%20reunions/ordonnance%2062-117.pdf>)
9. Art. 26.- Se reconoce la personalidad jurídica de la Iglesia Católica. (http://www.oas.org/dil/es/p/constitucion_de_la_republica_del_salvador_1983.pdf)
10. Artículo 16.3. Ninguna confesión tendrá carácter estatal. Los poderes públicos tendrán en cuenta las creencias religiosas de la sociedad española y mantendrán las consiguientes relaciones de cooperación con la Iglesia Católica y las demás confesiones. (<http://www.congreso.es/consti/constitucion/indice/titulos/articulos.jsp?ini=16&tipo=2>)
11. Artículo 37. Se reconoce la personalidad jurídica de la Iglesia Católica. (https://www.oas.org/juridico/mla/sp/gtm/sp_gtm-int-text-const.pdf)
12. Art. 7. Lo Stato e la Chiesa cattolica sono, ciascuno nel proprio ordine, indipendenti e sovrani. (https://www.quirinale.it/allegati_statici/costituzione/costituzione.pdf)
13. Artículo 24 Las relaciones del Estado con la iglesia católica se basan en la independencia, cooperación y autonomía. (https://www.oas.org/juridico/spanish/par_res3.htm)
14. Artículo 50. Dentro de un régimen de independencia y autonomía, el Estado reconoce a la Iglesia Católica como elemento importante en la formación histórica, cultural y moral del Perú, y le presta su colaboración. (https://www.oas.org/juridico/spanish/per_res17.pdf)
15. Article 25.4. Les rapports entre la République de Pologne et l'Église catholique sont définis par un traité conclu avec le Saint-Siège et par les lois. (<http://mjp.univ-perp.fr/constit/pl1997.htm>)
16. Artículo 5°. Todos los cultos religiosos son libres en el Uruguay. El Estado no sostiene religión alguna. Reconoce a la Iglesia Católica el dominio de todos los templos ... (<https://parlamento.gub.uy/documentosyleyes/constitucion>)
17. Voir par exemple Chirographe au Cal Pompili (http://w2.vatican.va/content/pius-xi/fr/letters/documents/hf_p-xi_lett_19300202_ci-commuovono.html) de Pie XI] ou le Discours du pape Jean-Paul II aux catholiques de France (http://w2.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/speeches/1983/august/documents/hf_jp-ii_spe_19830815_cattolici-francia.html)
18. Code de droit canonique, canon 368 (http://www.vatican.va/archive/FRA0037/_P1A.HTM)
19. Il s'agit surtout des Églises dites « vieilles-catholiques », regroupées au sein de l'Union catholique internationale d'Utrecht à partir de 1870 : Église vieille-catholique ou Église catholique-chrétienne, Église vieille-catholique romaine et Église polonaise-catholique. Par ailleurs, divers mouvements religieux ou sectes d'inspiration fondamentaliste ou théosophique utilisent cet adjectif pour se définir : Église catholique apostolique du Brésil, Église catholique apostolique évangélique lusitanienne, Église catholique libérale, Église catholique apostolique, entre autres.
20. Catéchisme de l'Église catholique, texte français en ligne (http://www.vatican.va/archive/FRA0013/_P37.HTM).
21. (N.-M. Denis-Boulet, dans *L'Église en prière*, 1961, p. 299-305, ici p. 303)
22. Aux sept conciles œcuméniques fondant la foi chrétienne, l'Église d'Occident en a ajouté quatorze concernant la foi, la doctrine et la discipline. Ces quatorze conciles supplémentaires, auxquels ne participèrent plus l'ensemble des chrétiens, et qui de ce fait, selon les autres Églises, ne sont que des synodes de l'Église latine, et ne peuvent porter le titre d'œcuméniques, sont : Latran I, 1123, Latran II, 1139, Latran III, 1179, Latran IV, 1215, Lyon I, 1245, Lyon II, 1274, Vienne, 1311-1312, Constance, 1414-1418, Florence, 1438-1439, Latran V, 1512-1517, Trente, 1545-1563, Vatican I, 1869-1870, Vatican II, 1962-1965.

23. Les sept conciles œcuméniques sont : Premier concile de Nicée, Premier concile de Constantinople, Concile d'Éphèse, Concile de Chalcédoine, Deuxième concile de Constantinople, Troisième concile de Constantinople, Deuxième concile de Nicée.

Voir aussi

Articles connexes

- Église catholique
- Histoire de l'Église catholique
- Catholicisme
- Hiérarchie dans l'Église catholique

Ce document provient de « https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Composition_de_l%27Église_catholique&oldid=192384003 ».